

N° 000/2022

Nombre de Conseillers :
En exercice :
Présents :
Procurations :
Pour :
Contre : 0
Abstention :
Convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE

Séance du mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le mars à heures et minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian **GRAU**.

Présents :

Absents excusés :

a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : Participation de la collectivité à la protection complémentaire des agents de la Commune

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, une obligation de prise en charge des contrats de complémentaire santé des agents s'appliquera progressivement dès 2022 à L'Etat, puis au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Cette obligation de prise en charge sera, dans une phase transitoire de 25% du coût de la complémentaire santé des agents puis de 50%, à l'identique de ce qui est pratiqué dans le secteur privé depuis de nombreuses années.

Afin d'amorcer la mise en œuvre de cette avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique, Monsieur le Maire propose au Conseil de réviser la participation de la collectivité à la protection complémentaire des agents de la Commune.

Actuellement, dans la commune de Cerbère, deux types de participation à la protection complémentaire des agents sont déjà mis en œuvre :

- **Pour les contrats de complémentaire santé labellisés uniquement**, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune verse aux agents une contribution de :
 - 8 euros brut par mois pour les agents de catégorie A
 - 10 euros brut par mois pour les agents de catégorie C

- Pour les contrats de prévoyance MNT (maintien de salaire, invalidité...), la commune verse également depuis le mois de janvier 2020, une participation de 6 euros par mois et par contrat, quelles que soient les options du contrat choisies par l'agent.

Afin de garantir une égalité de traitement pour les agents de la Commune de Cerbère, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

o de verser une contribution de :

- 8 euros brut par mois pour les agents de catégorie A
- 10 euros brut par mois pour les agents de catégorie C

pour tous les contrats de complémentaire santé des agents, labellisés ou non, quel que soit le montant des cotisations annuelles du contrat souscrit.

Pour le risque santé, cette participation sera versée aux agents titulaires, aux stagiaires et aux agents contractuels de droit public ayant accompli au moins une année de service effectif, sur présentation d'une attestation d'adhésion à une mutuelle, une entreprise d'assurance ou une institution de prévoyance les désignant titulaire ou ayant droit d'un contrat de complémentaire santé.

Cette participation sera versée, chaque année, sur le bulletin de salaire du mois de Décembre.

o de maintenir une participation de 6 euros par mois et par contrat pour les contrats de prévoyance MNT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la révision du régime de participation de la commune à la protection complémentaire des agents, à partir de l'année 2022
- d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christian GRAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :
Affiché / Notifié le :